

RAPPORT N° 90-8  
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDITS  
AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Pour permettre à la Commune de faire face à l'éventuelles fluctuations de trésorerie, je vous demande de m'autoriser à passer un contrat annuel d'ouverture de crédits auprès du Crédit Local de France, pour un montant maximal de 40 000 000 F, avec possibilité de prorogation aux conditions en vigueur à la date de reconduction de la convention.

Cette somme pourra être mobilisée, pour tout ou partie, sur simple demande adressée au C.L.F., et donnera lieu à une commission de réservation de 0,10 %. Cette commission nous sera remboursée, en cas de consolidation de l'ouverture de crédits en emprunt.

Le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêt est le Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (T4M), avec une marge supplémentaire de 0,20 %.

La Commune pourra effectuer, à son gré, le remboursement des fonds mis à sa disposition pendant la durée de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-8  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDITS  
AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-8 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à passer un contrat annuel d'ouverture de crédits auprès du Crédit Local de France (C.L.F.), pour un montant maximal de 40 000 000 F, avec possibilité de prorogation aux conditions en vigueur à la date de reconduction de la convention.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

